ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

application des peines

Question écrite n° 16760

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, de lui fournir des statistiques sur l'application qui est faite par les tribunaux des articles R. 624-2 et L. 227-24 du nouveau code pénal, qui répriment la fabrication et la diffusion de messages violents et pornographiques.

Texte de la réponse

Monsieur le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le délit de fabrication et de diffusion de messages violents et pornographiques fait l'objet, chaque année, de quelques condamnations, à savoir 29 en 1999, 16 en 2000 et 18 en 2001, dernière année disponible. Les peines prononcées sont majoritairement l'amende (52 %) et l'emprisonnement avec sursis total (30 %). La peine d'emprisonnement ferme reste rare (13 %), soit 8 peines au cours des trois dernières années avec un quantum moyen de 4 mois. Les données relatives à l'infraction de diffusion sur la voie publique d'un message contraire à la décence visée par l'article R. 624-2 du code pénal ne sont pas disponibles du fait qu'il s'agit d'une contravention de la quatrième classe non inscriptible au casier judiciaire.

Données clés

Auteur : M. Marc Le Fur
Circonscription : Côtes-d'Armor (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 16760
Rubrique : Droit pénal
Ministère interrogé : justice
Ministère attributaire : justice

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 avril 2003, page 3111
Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6086